

## DOSSIER DE PRÉSENTATION CTL DU 29 MARS 2022

-

# CONSTITUTION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL DES IMPÔTS FONCIERS (SDIF) AU 1/09/2022

## 1. LA DESCRIPTION DU PROJET

### 1.1 PRÉSENTATION DU PROJET

#### 1.1.1 Cadre général

Les services fonciers sont au centre de réformes fondamentales concernant tant les missions qui y sont exercées que les outils utilisés ou les méthodologies appliquées. Ces évolutions vont dès lors nécessiter un pilotage rapproché de ces services et plaident en faveur d'une organisation des services qui préserve au maximum la technicité requise pour assurer la mission foncière.

Dans ce contexte, la mise en place d'un service départemental des impôts fonciers (SDIF) figure parmi les orientations nationales arrêtées dans la note du Bureau GF3A du 19 janvier 2021, relative au pilotage de la mission cadastrale.

#### 1.1.2 Au plan départemental

À compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, la mission foncière actuellement exercée par le SIP rapproché d'Alès sera transférée au Centre des Impôts Fonciers de Nîmes, en vue de constituer un Service Départemental des Impôts Fonciers (SDIF). Ce service unifié aura la charge de l'intégralité des missions fiscales et foncières pour les locaux d'habitation, les biens non bâtis et les locaux professionnels de l'ensemble du département.

Hormis le maintien de l'implantation de 3 B-géomètres à la résidence d'Alès – St-Privat-des-Vieux, l'ensemble des emplois du SDIF sera localisé à Nîmes.

Ainsi, aux côtés des Pôles départementaux de topographie et de gestion cadastrale (PTGC) et d'évaluation des locaux professionnels (PELP), un pôle d'évaluation des locaux d'habitation est créé : PELH, chargé de la gestion et de l'évaluation des locaux d'habitation, de leurs dépendances et du non-bâti pour l'ensemble du département.

L'encadrement des équipes est assuré par un inspecteur principal et un inspecteur divisionnaire adjoint ainsi que par deux cadres A.

## 1.2 LES EMPLOIS CONCERNÉS

### 1.2.1 Les emplois actuellement implantés au TAGERFIP et la situation au 1/09/2022

Cinq emplois seront transférés au titre de la mission foncière du SIP rapproché d'Alès pour constituer le SDIF, soit deux contrôleurs et trois agents. La mission foncière est actuellement répartie au sien du SIP rapproché d'Alès à raison d'un contrôleur par secteur d'assiette, avec, au sein de chaque secteur, un partage des attributions entre plusieurs agents.

Effectifs implantés (TAGERFIP au 01/01/2022)					
	A+	A	B	C	Total
<b>SIP de St-Privat-des-Vieux et Antenne au Vigan</b>	<b>1 (1)</b>	<b>3</b>	<b>15</b>	<b>28</b>	<b>47</b>
<i>Dont antenne de SIP au Vigan</i>		1	2	3	6
<i>dont mission foncière</i>			2	3	5
<b>CDIF de Nîmes</b>	<b>1 (1)</b>	<b>2</b>	<b>24</b>	<b>21</b>	<b>48</b>
<i>Dont implantation B-Géo à St-Privat-des-Vieux</i>			3		3
<b>Total (1/01/2022)</b>	<b>2</b>	<b>5</b>	<b>39</b>	<b>49</b>	<b>95</b>
Situation des emplois au 1/09/2022					
	A+	A	B	C	Total
<b>SIP de St-Privat-des-Vieux et Antenne au Vigan</b>	<b>1 (1)</b>	<b>3</b>	<b>13</b>	<b>25</b>	<b>42</b>
<i>Dont antenne de SIP au Vigan</i>		1	2	3	6
<b>CDIF de Nîmes</b>	<b>1 (1)</b>	<b>2</b>	<b>24</b>	<b>21</b>	<b>48</b>
<i>apport du SIP de St-PRIVAT</i>			+ 2	+ 3	+ 5
<b>Total SDIF (1/09/2022)</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>26</b>	<b>24</b>	<b>53</b>
<b>Total (1/09/2022)</b>	<b>2</b>	<b>5</b>	<b>39</b>	<b>49</b>	<b>95</b>

(1) Les emplois d'inspecteurs divisionnaires administratifs sont rattachés au Tagerfip de la Direction.

### 1.2.2 Nombre d'agents concernés par la réorganisation au 1/09/2022

À la résidence de St-Privat-des-Vieux, concernant le SIP, aucun emploi n'est vacant. Un emploi de contrôleur est vacant sur l'antenne de SIP d'Alès au Vigan, non directement concernée par la réorganisation.

Le nombre d'agents actuellement en poste dans les services éligibles au périmètre de la réorganisation est détaillé ci-après :

Agents concernés par la réorganisation (situation projetée à la date de la réorganisation)					
	A+	A	B	C	Total
<b>SIP de St-Privat-des-Vieux , hors effectif antenne du Vigan</b>	<b>1 (1)</b>	<b>2</b>	<b>14</b>	<b>24</b>	<b>41</b>

(1) Les emplois d'inspecteur divisionnaire administratif, adjoints respectivement au responsable du SIP d'Alès et au responsable du CDIF de Nîmes, sont rattachés au Tagerfip de la Direction.

Dans le cadre des opérations de restructuration, un agent du SIP de St-Privat-des-Vieux a exprimé, à ce stade, le souhait de suivre la mission à compter du 1er septembre 2022. L'incidence en termes de trajet domicile-travail est retranscrite ci-dessous :

### Modification du trajet domicile-travail

#### **TABLEAU DES PRINCIPALES DISTANCES KILOMÉTRIQUES**

Domicile agent	St-Privat-des-Vieux	Nîmes-Reinach		
Alès	5 km	50 km		

#### **IMPACT SUR LES TRAJETS DOMICILE-TRAVAIL**

Service	Distance kilométrique entre la résidence familiale et la nouvelle résidence administrative		
	Éloignement	Rapprochement	Sans changement significatif (< 1 km)
Nîmes-Reinach	1	nb	nb

#### **SOLUTIONS DE MOBILITÉ**

Parcours	Véhicule personnel	Transports en commun
Domicile de l'agent - Nîmes-Reinach	1	nb

## **1.3 LA PRÉSENTATION AUX AGENTS**

Pour compléter la présentation du projet NRP assurée auprès de la collectivité des agents du Gard lors des réunions et dans le cadre des échanges réguliers de la Direction avec les Chefs de service et les représentants des personnels (mise en ligne régulière des actualités sur le site Ulysse Gard), une visite sur place du service RH est programmée le 17/03/2022 au SIP de St-Privat-des-Vieux.

Dans le cadre de la stabilisation de l'organisation cible, du recensement des besoins d'harmonisation des méthodes de travail et des liaisons à mettre en place, un groupe de travail a été constitué. Associant dans un premier temps les chefs de services (réunion du 13 octobre 2021), il a été étendu aux agents de chacun des services concernés, CDIF de Nîmes et SIP rapproché d'Alès. Une réunion s'est tenue le 9/03/2022, présentant le projet d'organisation cible, avec un pôle départemental des locaux H et un pôle « relations aux usagers ».

## **1.4 LA MOBILISATION DE RESSOURCES SPÉCIFIQUES**

La constitution du Service départemental des impôts fonciers s'effectue dans les locaux actuellement occupés par le CDIF à Reinach.

Il sera fait appel aux équipes du service Budget Immobilier Logistique pour les installations matérielles et mobilières des agents, ainsi qu'à la CID pour les branchements informatiques.

## 2. CONSÉQUENCES SUR LES CONDITIONS DE TRAVAIL

### 2.1 LE TRAVAIL RÉEL

#### → Conséquences sur l'organisation du travail

##### Description des modifications dans l'exercice du travail réel<sup>1</sup>

La constitution du SDIF départemental s'accompagne d'une réorganisation interne conformément aux orientations nationales précitées, dans le cadre du PACD élaboré pour les années 2021-2022. En regroupant au sein d'un service unique la compétence sur les locaux d'habitation pour l'ensemble du département, la réorganisation permet non seulement de constituer un pôle d'évaluation des locaux d'habitation mais également d'organiser en interne la répartition des attributions, via la constitution d'une équipe dédiée à la relation aux usagers.

La gestion des contacts multi-canal avec les usagers sera prise en charge par une équipe dédiée à l'accueil, point d'entrée du SDIF pour toutes les démarches des usagers.

Le Pôle de Relations Usagers assurera les missions suivantes, sur la base de la préfiguration mise en place au sein du CDIF de Nîmes :

- Réception physique et téléphonique (CRT)
- Gestion des contre-appels (APRDV)
- Traitement du courrier
- Traitement des courriels
- Enregistrement des réclamations
- Fiabilisation LASCOT (retours de relance par courriers et courriels)

Le PELH, issu de la fusion de l'actuel secteur foncier du CDIF et du secteur foncier du SIP de St-Privat-des-Vieux, aura une compétence départementale sur la gestion de la taxe foncière des locaux des particuliers et assurera les missions suivantes :

- Fiabilisation des évaluations bâties et non bâties (déclaratif et VSL)
- Gestion des EDD et fiabilisation de Lascot
- Traitement des réclamations de TFPB, TFPNB (contentieux et gracieux)
- Traitement des échecs BNDP
- Fiabilisation des adresses
- Réception téléphonique (CRT)
- Traitement des retours CCID (après vérification des géomètres)

Les principes organisationnels suivants sont retenus, à ce stade :

La Cellule de Relation Téléphonée (CRT), mise en place au sein du CDIF depuis mi-2019, est renforcée dans son rôle de centralisation de la gestion téléphonique. Tous les agents du secteur d'assiette et du PRU y participeront à tour de rôle (planning mensuel) pour prendre en charge les appels. Un second poste téléphonique est ouvert durant la campagne de TF (septembre – octobre).

<sup>1</sup> Description des évolutions du process de travail, de la nature des activités et des évolutions de compétence requises. Mention, le cas échéant, d'un changement dans la chaîne hiérarchique ou d'une nouvelle sectorisation.

La désectorisation des travaux de gestion des locaux d'habitation implique que les anciens secteurs d'assiette soient regroupés en un seul atelier dans Majic. Les travaux sont ensuite répartis entre les équipes, composées chacune d'un contrôleur et de plusieurs agents C. L'encadrement portera une attention particulière à une meilleure répartition de la charge managériale pour les contrôleurs.

Il est ainsi mis fin à la gestion des locaux d'habitation par « porte-feuilles » de communes, cette sous-sectorisation étant source de difficultés récurrentes de gestion. Le traitement des dossiers sans sectorisation géographique permettra l'harmonisation des méthodes de travail et une meilleure fluidité dans la répartition des tâches.

Les missions de gestion sont recentrées sur : le traitement des déclarations bâties et non bâties et des EDD, des réclamations de TF, des échecs BNDP, des mises à jours des adresses et des listes 41 suite à CCID. Les agents participent également à l'accueil téléphonique. Les contrôleurs amènent un renfort à l'accueil physique si nécessaire.

La répartition des attributions entre les équipes, notamment au regard de l'accueil des usagers et l'articulation avec les travaux de gestion, les nécessaires liaisons entre les différentes unités constituant le SDIF mais également avec les partenaires extérieurs seront abordées à l'occasion d'une prochaine réunion du groupe de travail.

## → Conséquences sur l'accueil des usagers

Dans le contexte du développement de l'accueil personnalisé sur RDV et conformément à la circulaire de la Mission SRP du 10 décembre 2020, les horaires d'ouverture au public ont été adaptés à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 dans le Gard, en retenant une ouverture au public le matin uniquement.

Les services pratiquent l'accueil personnalisé sur RDV tant par téléphone qu'au guichet.

### Ouverture au public

Service	Conditions actuelles	Conditions du <b>SDIF</b> après réorganisation
SIP rapproché de ST-PRIVAT	TLJ de 8H30-12H30	TLJ de 8H30-12H30
CDIF de Nîmes	TLJ de 8H30-12H30	

## → Conséquences sur l'environnement et le cadre de vie au travail des agents

### Durée et horaires de travail

Service	Conditions actuelles	Conditions du <b>SDIF</b> après réorganisation
SIP de St-Privat-des-Vieux	7H30 à 19H00	7H30 à 19H00
CDIF de Nîmes	7H30 à 19H00	

NB : Une amplitude de 11H30 est à observer entre le départ de la plage "horaires variables" et la fin de la plage "horaires variables".

## Conditions de restauration

Service	Conditions actuelles	Conditions du <b>SDIF</b> après réorganisation
SIP rapproché de ST-PRIVAT	Titres Restaurant	Restaurant administratif
CDIF de Nîmes	Restaurant administratif	

## Parking

Service	Conditions actuelles	Conditions du <b>SDIF</b> après réorganisation
SIP rapproché de ST-PRIVAT	parking agents	parking agents
CDIF de Nîmes	parking agents	

## 2.2 LES AMBIANCES PHYSIQUES DE TRAVAIL<sup>2</sup>

La constitution du SDIF dans les locaux actuels du CDIF à Nîmes-Reinach n'aura pas de conséquence notable sur les ambiances physiques de travail du service.

Par ailleurs, du fait de la réallocation de surfaces, l'installation du SDIF dans les locaux de Nîmes-Reinach ne nécessite pas de travaux structurels. Elle se caractérise par des aménagements matériels légers.

Le ratio m<sup>2</sup>/agent, pour 51 emplois (présence d'un adjoint inspecteur divisionnaire - emploi implanté en Direction), sera de 12,48m<sup>2</sup> en SUN, et de 16,64m<sup>2</sup> en SUB.

Dans le respect des conditions de vie au travail, la recherche de la densification des surfaces sera poursuivie postérieurement à la création du SDIF.

## 2.3 LE MOBILIER, LES OUTILS ET ÉQUIPEMENTS<sup>3</sup>

Le mobilier existant actuellement alloué au CDIF sera repris. Cependant, en cas de besoin, du mobilier de bureau neuf, conforme aux recommandations en matière d'ergonomie, pourra être déployé.

Les solutions d'impression existantes et leurs implantations sont, à ce stade, suffisantes pour répondre aux besoins du SDIF.

Le déménagement des équipes sera réalisé selon les demandes de mutation qui seraient notamment exprimées par les agents en poste actuellement au SIP de St-Privat-des-Vieux.

Le déplacement et l'installation des nouveaux espaces de travail s'effectueront dans le respect des recommandations en matière d'ergonomie, en lien avec la CID pour la configuration des postes de travail, mopieurs, téléphonie.

2 Sont évoquées les conséquences éventuelles notables sur les ambiances physiques de travail (lumineuse, sonore et thermique).

3 Sont évoqués les nouveaux outils, périphériques informatiques, logiciels, mobilier, équipements spécifiques, etc...

Au regard du contexte sanitaire, il sera particulièrement veillé au respect des mesures de prévention face à l'épidémie de COVID 19, que ce soit pour le déroulé des opérations logistiques ou pour l'installation des équipes.

La rationalisation des espaces d'archivage continuera d'être recherchée.

En effet, le SDIF est concerné par le déménagement des archives lié au transfert de l'activité foncière du SIP d'Alès. La NSD n°12/2021 relative à l'archivage, mise en ligne sur Ulysse Gard le 16 juillet 2021, comporte l'ensemble des préconisations utiles en matière d'archivage et de transfert des archives.

Cette note précise les travaux préparatoires des services sources mais également des services cibles, qui, en amont de la réception des documents à conserver issus des trésoreries mixtes, doivent opérer un travail d'actualisation de leurs propres archives en vue des démarches auprès du Service des Archives départementales.

## **3. L'ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUALISÉ DES AGENTS**

### **3.1 LE DISPOSITIF DE FORMATION PROFESSIONNELLE**

Comme indiqué précédemment, la constitution du SDIF ne changera pas fondamentalement la nature des tâches réalisées par les agents actuellement sur cette mission. La formation des agents s'appuiera sur le dispositif de formation continue existant en matière de gestion foncière des locaux d'habitation.

### **3.2 L'ACCOMPAGNEMENT RH INDIVIDUALISÉ**

Les mesures d'accompagnement définies dans le cadre du Nouveau Réseau de Proximité s'appliquent, comme les règles de gestion des mutations, pour les cas de changement de résidence, notamment la prime de restructuration de service et le complément indemnitaire d'accompagnement.

### **3.3 LA PRISE EN COMPTE DE SITUATION SOCIALE PARTICULIÈRE**

Toute situation sociale particulière fera l'objet d'une attention de la part du service RH, notamment à l'occasion du mouvement local de mutation des personnels à effet du 1<sup>er</sup> septembre 2022.